

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 244/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « SOIREE DES LAUREATS 2026 DU DISTRICT DE FOOT »
PARKING A L'ANGLE DE LA RUE VAGABONDE ET DE L'AVENUE GANDHI
EN PIED DE L'HOTEL DE VILLE
DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL
JEUDI 25 JUIN 2026 DE 16H00 A 00H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande par l'association DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL d'occuper 28 places de stationnement le jeudi 25 juin 2026 entre 16h00 et minuit, sur le parking à l'angle de la rue Vagabonde et de l'avenue Gandhi en pied de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la manifestation « Soirée des lauréats 2026 du District de Foot » qu'elle organise,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement pour assurer la sécurité du public sur le parking à l'angle de la rue Vagabonde et de l'avenue Gandhi en pied de l'Hôtel de Ville pendant la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement, pour le DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL – 6 avenue du Bosquet – 95560 BAILLET-EN-FRANCE, est accordée le jeudi 25 juin 2026 de 16h00 à minuit sur le parking situé à l'angle de la rue Vagabonde et de l'avenue Gandhi, en pied de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le parking sera exclusivement réservé à la manifestation. Le personnel de l'organisation filtrera les accès au stationnement pour les personnes autorisées.

Tout autre stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de 490.00 € TTC pour vingt-huit places de stationnement pendant 1 jour (17,50 € x 28 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 9 juin 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

11 JUIN 2026

Date de notification :

11 JUIN 2026

Date de publication en ligne :

11 JUIN 2026

